Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 510

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 33-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N°: 20160411_33

OBJET: Budget Primitif 2016: Attribution d'une subvention à **I'ASSOCIATION LES FLEURETTES**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 J AVR. 2013

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 31 Procuration: 3 Votants 34 Abstention: 0

Exprimés : 34 L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

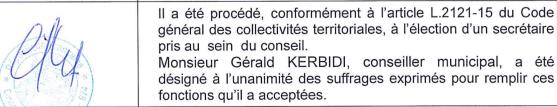
LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel -LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis -HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre -GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu déléqué Christian LANDRY



Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016

Séance du







DÉLIBÉRATION N° : 20160411_33

OBJET:

Budget Primitif 2016: Attribution d'une subvention à **I'ASSOCIATION LES**

FLEURETTES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

L'association LES FLEURETTES participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : le développement sportif, l'animation socioéducative, culturelle et promotionnelle du quartier de Langevin. L'association a notamment développé des ateliers de tressage de vacoa sur ce secteur et participe ainsi à une meilleure fréquentation touristique du quartier.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il vous est précisé que le montant de l'avance de 1 500,00 € prévu par la délibération n°20151223-33 du conseil municipal du 23 décembre 2015 est intégré au montant total de la subvention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'Association LES FLEURETTES une subvention d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés :*

Pour: 34 Présents: 31

Abstentions: 0 Représentés: 3

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Recu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ATTRIBUE à l'Association LES FLEURETTES une subvention d'un montant de Article 1er .-2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes : Article 2.-

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette Article 3.affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 4.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de ľÉtat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 0 AVR. 2013

Pour extrait certifié conforme, L'élu déléqué Christian LANDRY